



DCS_2021 / N°10

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure :18h30

Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix – Mise à jour de servitudes

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU. M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a engagé la création d'une conduite de sécurisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix. Cette opération d'envergure déclarée d'intérêt général (DCS_2021_9) consiste à implanter une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm permettant de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Lées, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées), en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce nouvel axe permettra à terme :

- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, par retour d'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemins et de voiries communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il aura nécessité près de quatre années de négociation avec les propriétaires.

Il convient de modifier la délibération du 29 septembre 2017 (DCS_2017_28), afin d'actualiser le tracé. Le Tableau des servitudes est annexé à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 27/05/2021

SLOW

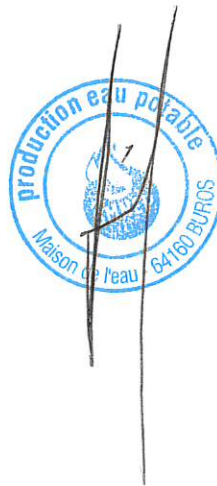
ID : 064-256400417-20210520-DCS_2021_10-DE

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

AUTORISE le président à signer tout document relatif aux conventions de servitude de passage et à leur enregistrement.

INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2021 / N°11



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure :18h30

Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Adhésion à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU. M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président indique que le SMNEP dispose au Nord de son territoire de quatre forages situés en nappe profonde (Burosse-Mendousse, Lalongue, Lespielle et Simacourbe). Le SMNEP y prélève en moyenne 1,2 Mm³/an, pour alimenter les territoires du SEABB, du SELGL, et du SIEBAG. Dans le futur, cette ressource pourrait sécuriser l'alimentation en eau potable d'autres territoires limitrophes. Au regard des caractéristiques quantitatives et qualitatives de cet aquifère, il convient de mettre en place une gestion raisonnée de cette ressource. La difficulté étant l'emprise géographique de cette nappe et le nombre d'acteurs y prélevant de l'eau.

Une étude socioéconomique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a été menée en maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, dans le cadre d'une convention avec le BRGM, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Cette étude a été réalisée d'avril 2018 à juin 2020. Elle a permis de réunir les acteurs locaux et usagers des nappes pour commencer à partager une vision commune de ces nappes, de leurs utilisations, et des enjeux et besoins de gestion liés, aujourd'hui et à l'avenir. Ces nappes représentent une ressource stratégique pour l'avenir, pour faire face au changement climatique. L'étude a aussi permis de faire un premier bilan des différents usages de ces nappes ou de l'environnement souterrain : eau potable, thermalisme, irrigation, industrie ou stockage de gaz. Un constat de la baisse piézométrique a été établi au regard de chroniques de données de suivis des niveaux de nappes disponibles depuis plusieurs décennies.

Suite à l'étude menée de 2018 à 2020, face aux premiers constats et enjeux partagés, une période d'animation doit se dérouler pour permettre à l'ensemble des acteurs d'évaluer la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée des nappes profondes. L'Institution Adour propose de rester engagée pour porter en 2021 l'animation de la démarche pour le compte des acteurs locaux (soutenue par l'Agence de l'Eau et les Régions).

.../...

Dans ce contexte intermédiaire, afin de confirmer le maintien de l'engagement des acteurs dans la gouvernance mise en place, et afin de légitimer l'existence d'instances de travail (COFIL, COTECH...), une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes est proposée aux acteurs du territoire. Cette charte a été présentée et discutée par les acteurs locaux lors d'une réunion le 24 novembre 2020.

Les objectifs de la charte sont :

- la formalisation de l'engagement des acteurs du territoire dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2018 ;
- la définition d'instances de concertation et de travail politiques et techniques ;
- le maintien d'une animation, portée par l'Institution Adour, dans le respect de la concertation avec les acteurs locaux ;
- le partage des premiers constats et enjeux identifiés pour ces nappes ;
- la définition d'un outil de gestion adapté au contexte et aux enjeux.

La charte n'est pas un outil de gestion des nappes. C'est un outil intermédiaire pour le maintien de la gouvernance.

L'outil « charte » est peu engageant ; son intérêt principal est de formaliser la composition d'instances de concertation et de travail. De plus, le contenu de la charte ne présage pas du travail qui sera mené à terme si le COFIL décide d'engager un outil de gestion plus formel : périmètre, instances, objectifs, contenus, calendriers, etc. tout ceci pourra être adapté selon les discussions et choix des acteurs locaux.

La charte d'engagement est jointe au présent rapport. Elle ne fera pas l'objet d'une signature, mais une sollicitation des partenaires a été adressée par courrier pour affirmer leur engagement en réponse. La liste des partenaires sollicités pour l'adhésion est mentionnée dans la charte.

Pour information, la feuille de route de l'animation à mener en 2021 est centrée sur les sujets suivants :

- diffuser et suivre l'adhésion à la charte d'engagement ;
- affiner les enjeux (quantitatifs et qualitatifs) // vers un état des lieux ;
- approfondir la connaissance des différents outils de gestion possibles // présenter des retours d'expérience // évaluer des scénarios pour notre territoire ;
- animer les instances de concertation.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

DECIDE D'ADHERER à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour

AUTORISE le Président à communiquer sur cette volonté d'adhésion et à participer à l'animation politique du dossier et à la concertation

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à la gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier



DCS_2021 / N°12



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure :18h30
Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Signature de conventions de prêt à usage

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU.
M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a délibéré en décembre 2020 sur le devenir du champ captant de Bordes suite à l'abandon des forages (DCS_2020_24). Le Comité avait alors décidé de maintenir dans le patrimoine foncier de la collectivité les parcelles A 86 (commune d'Angaïs) et ZH 70 et ZH 75 (commune de Bordes).

Il est proposé de mettre à disposition ces parcelles à des agriculteurs selon les dispositions suivantes :

Référence parcellaire	Commune	Nature	Surface (ha)	Mise à disposition			
				Emprunteur	Type	Montant	Condition
ZH 70	Bordes	Bois	1.7	Maurice	Convention de prêt à usage	Gratuit	Respect intégral du cahier des charges de l'agriculture biologique
ZH 75	Bordes	Bois	2.2	TURON LAGOT	Convention de prêt à usage	Gratuit	Respect intégral du cahier des charges de l'agriculture biologique
A 86	Angaïs	Prairie	3.6	Jean-Michel LANNE	Convention de prêt à usage	Gratuit	Prairie sans intrants

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

VALIDE la mise à disposition des parcelles selon les conditions énumérées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer les conventions de prêt à usage (un exemplaire est annexé à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier





DCS_2021 / N°13

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure : 18h30

Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Décision modificative n°1

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mason de l'eau des Pyrénées,

Etaients présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU. M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaients absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement des crédits suivant l'avancée de certaines opérations.

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante :

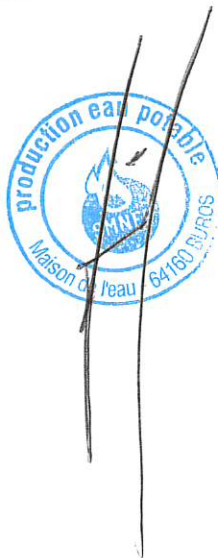
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opé. 2109 / art. 21351 : Renouvellement des conduites chambre des vannes de Pontacq	+ 120 000.00	
Opé. 2108 / art. 2313 : Amélioration des ouvrages	+ 39 000.00	
Chap. 21 / art. 21315	+ 25 000.00	
Chap. 21 / art. 21355	+ 3 500.00	
Chap.21 / art. 2125	+ 20 000.00	
Chap. 21 / art. 2188	+ 12 500.00	
020 – Dépenses imprévues	- 220 000.00	
TOTAL	0.00	

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

ADOPTE la décision modificative n°1 ainsi présentée.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
DIDIER LARRAZABAL**



DCS_2021 / N°14



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure :18h30

Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, PUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU. M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose au comité syndical :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**





DCS_2021 / N°15

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 20/05/2021 Heure :18h30

Date de la convocation : 10/05/2021

Objet : Choix du mode de gestion – Concession de service public

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MME. MARQUEZ, SENTAURENS, MM. BORDENAVE, BRUNET, CANTON, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TRUCO, TUCOU. M. CAPERET a donné procuration à M. VIGNAU.

Etaient absents et excusés : MM. BUFFALAN, LOCARDEL ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

L'assemblée délibérante,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'eau potable l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, transmis aux membres de l'assemblée le 12 mai 2021,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service d'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la délibération DCS_2020_31 en date du 27 octobre 2020 relative à la constitution du Comité de Pilotage pour l'audit du contrat de délégation de service public et du choix du mode de gestion

CONSIDERANT la réunion du comité de pilotage pour l'audit du contrat de délégation de service public et du choix du mode de gestion en date du 23 mars 2021.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, quatre (4) votes POUR / deux (2) abstentions, LE COMITE SYNDICAL :

DECIDE

- **De maintenir** la gestion du service de production d'eau potable du SMNEP en concession de service public ;
- **De maintenir** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'approuver** la nouvelle date de début du futur contrat au 1er janvier 2023 ;

.../...

- **D'approuver** la durée du futur contrat de DSP de 11 années.

AUTORISE l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**

